

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de Ville le 15 mars 2010 à 18h30.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller  
Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
Mario Godbout, conseiller  
Lucie Racine, conseillère  
Lawrence Cassista, conseiller  
Jean-François Labranche, conseiller

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance extraordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

**RÉS.NO : 2010-03-56            OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :    Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et débute la séance avec l'item : « Ordre du jour ».

**RÉS.NO : 2010-03-57            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par :    Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

**RÉS.NO : 2010-03-58            ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT #  
333-B-2010**

Il est proposé par :    Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le second règlement #333-B-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #235-95 ainsi que le règlement de lotissement #236-95. Le règlement #235-95, modifie la marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal compris dans la zone 29-A, et autorise dans la zone 11-CH l'usage résidentiel de type « Triplex »; et, enfin le règlement #236-96 diminue la largeur minimale des lots qui sont compris dans la zone 36-CH. Ledit règlement fait partie des présentes

comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par madame Lucie Racine qu'à une séance ultérieure du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, un règlement sera adopté ayant pour effet de modifier le règlement de zonage #235-95 pour autoriser dans la zone 57-A l'usage spécifique « Auberge », les services de restauration ainsi que les services de santé détente reliés à l'Auberge. De plus, le règlement permettra de créer une nouvelle zone 16-H et de spécifier les usages et les normes d'implantation.

**RÉS.NO : 2010-03-59**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #334-2010**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le règlement #334-2010 ayant pour effet de réglementer les systèmes d'alarmes dans la Municipalité, plus précisément, les fausses alarmes ».

**RÉS.NO : 2010-03-60**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

« DE lever la séance du Conseil municipal à 18h50 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marc Dubeau, maire

\_\_\_\_\_  
Marc Dubeau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Cyr, directrice générale  
et secrétaire-trésorière